



Ministère de la Justice

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 337 /CAB/MIN/J /2005 DU  
31 DEC 2005 ACCORDANT LA PERSONNALITE JURIDIQUE A  
L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF NON CONFESIONNELLE  
DENOMMEE « FEDERATION DES CENTRALES D'APPROVISIONNEMENT EN  
MEDICAMENTS ESSENTIELS » EN SIGLE « FEDECAME » ;

---

---

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement les articles 91 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique, spécialement les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 49, 50, 52 et 57 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des ministères, spécialement l'article 1<sup>er</sup>, point B, n° 6 ;

Vu le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice - Ministres du Gouvernement de Transition tel que modifié et complété par le Décret 05/159 du 18 Novembre 2005;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 09 Septembre 2005, introduite par l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « **FEDERATION DES CENTRALES D'APPROVISIONNEMENT EN MEDICAMENTS ESSENTIELS** » en sigle « **FEDECAME** » ;

Vu la déclaration datée du 24 Août 2005 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susnommée ;

Vu le Certificat d'enregistrement pour ONG/ASBL n° MS.1255 / DSSP /30/436 du 15 Janvier 2004 délivré par le Ministère de la Santé à l'Association sans but lucratif susvisé ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La personnalité juridique est accordée à l'Association Sans But Lucratif non confessionnelle dénommée « **FEDERATION DES CENTRALES D'APPROVISIONNEMENT EN MEDICAMENTS ESSENTIELS** » en sigle « **FEDECAME** », dont le siège social est situé au n° 63 de l'Avenue Colonel Mondjiba, Commune de Ngaliema à Kinshasa en République Démocratique du Congo.

Cette Association a pour but :

- Assurer l'approvisionnement en médicaments essentiels génériques et consommables médicaux des centrales de distribution membres de la fédération et, à travers elles, des formations sanitaires publiques et privées à but non lucratif, au meilleur prix et dans le respect des normes de qualité en vigueur.
- Créer un service fédéral d'achat ;
- Organiser la concertation entre les centrales de distribution et leur coordination ;
- Assister à leur fonctionnement et améliorer leurs services aux structures clientes.

**Article 2 :** Est approuvée la déclaration en date du 24 Août 2005 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'Association visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Monseigneur Fidèle NSIELELE ZI MPUTU : Président du Conseil d'Administration ;
- Dr. Albert KALONJI : Trésorier
- LUTALA NDJIAPANDA : Secrétaire.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 DEC 2005

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A L'ORIGINAL

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES Bâtonnier Honoré KISIMBA NGOY  
CULTE ET ASSOCIATION

Léonard EKAMENYA KWENDA MALIBILO

